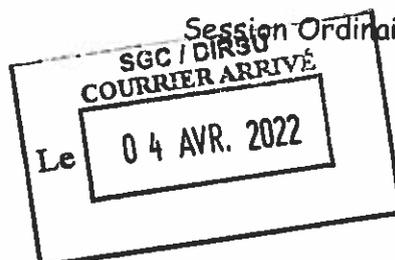




## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération affichée  
Le 04 AVR. 2022



Effectif du Conseil : 33  
Présents : 23  
Absents et Excusé(es) : 03  
Procurations : 07

N° d'ordre : 10/2022

Domaine d'intervention : 7.5/ Subventions

L'an deux mil vingt deux et le mardi vingt-deux du mois de mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du seize mars, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le seize mars 2022.

**PRESENTS :** M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddy ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint (procurations données à M. ATALLAH André) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint (procurations données à M. GENDREY Roland) ; - Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint (procurations données à M. ISSA Jean-François) ; - M. PERAIN Franck (procurations données à M. FARIAL Harold) ; - M. GEOFFROY Luidji (procurations données à M. ISSA Jean-François) ; - M. EUGENE- SALZEDO Willy (procurations données à M. PROCIDA Robert) ; - M. BROLIRON Jean-François (procurations données à Mme GAUTHIEROT Franciane), **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS :** Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux.**

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIEL Murielle, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE TUK-TUK ELECTRIQUES.**

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Maire** rappelle aux membres présents qu'une étude « circulation-stationnement » a été réalisée par les Cabinets EXPLAIN/SARECO et financée dans son intégralité par la BANQUE DES TERRITOIRES.

Afin de mieux comprendre et maîtriser les déplacements et renforcer l'attractivité commerciale, économique et touristique de son centre, plusieurs pistes d'amélioration ont été proposées :

- Rééquilibrer le transit ;
- Rétablir du stationnement payant sur voirie ;
- Créer une offre de parking d'entrée du Cœur de Ville ;
- Faciliter les cheminements doux entre parkings et rues commerçantes ;
- Inciter par le tarif au stationnement en parking.

Il s'agit d'encourager les visiteurs et chalands à stationner dans des parkings accessibles directement depuis les grands axes de circulation. Cette proposition est une alternative à la pénétration des voitures dans les petites rues saturées du Centre-Ville. Cela permettra ainsi de réduire la circulation dans le cœur de ville, rendant ce dernier plus attractif.

Suite au diagnostic, et après concertation avec les associations de commerçants du centre-ville, il est apparu indispensable de faciliter les cheminements piétons entre les parkings et les rues commerçantes afin de permettre aux visiteurs de rejoindre le cœur commerçant par un itinéraire lisible et sécurisé depuis les parkings.

Toutefois, compte tenu du vieillissement de la population, de la topographie et des conditions climatiques de la commune, au-delà du renforcement du lien piéton entre les parkings et les rues commerçantes du centre-ville, il est apparu opportun de proposer une alternative aux mobilités actives, en déployant un mode de transport souple dans son fonctionnement et écologique.

Pour ce faire, la commune a répondu à un Appel à Manifestation d'intérêt « Avenir Montagnes Mobilités », et a été lauréate de celui-ci le 07 Mars 2022. Une aide financière de 50% des coûts du projet sera apportée via le Fonds « AIDE AVENIR MONTAGNES », ainsi qu'une aide en ingénierie.

Ce projet consiste à déployer une offre de transport de deux Tuk-Tuk électriques 4 places permettant :

- aux usagers, notamment les plus vulnérables, de se déplacer facilement, en toute sécurité et permet à la collectivité de répondre aux objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre.
- de réduire considérablement la place de la voiture en centre-ville en incitant les usagers à se garer dans les parkings relais et ainsi se rendre plus facilement en cœur de ville.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

A travers cette expérimentation, l'objectif de la Ville de Basse-Terre est de répondre à une demande de transport des usagers non satisfaite aujourd'hui en Centre-Ville, dans une optique d'augmenter l'attractivité du centre-ville, y compris pour les personnes plus vulnérables.

En effet, les tuk-tuk vont ainsi permettre aux usagers et commerçants quotidiens du centre-ville de se déplacer plus rapidement et en toute sécurité sur ce qui constitue la principale artère commerciale du centre-ville.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aménagement d'un local de garage, de l'installation de station de charge électrique, et de panneaux de signalétique verticale. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
-Acquisition de deux tuktuk	44 700,00 €	<b>Autofinancement :</b> dont emprunt : dont autres ressources :  <b>Aides publiques sollicitées (*):</b> - Etat DSIL  - Fonds Avenir Montagne (lauréate AMI Avenir Montagne Mobilités)	30 149,42 €	19,80 %
- Aménagement d'un local de garage pour les tuktuk avec installation d'une station de charge électrique, et de sécurisation	16 222,10 €		59 877,68 €	39,30 % Soit 80% de la dépense éligible
- Acquisition de poteaux d'arrêt pour les tuktuk	13 925,00 €		62 320,00 €	40,90 %
- Frais immatériels (communication, acquisition application de géolocalisation...)	77 500,00 € <i>(non éligible DSIL)</i>			
<b>Total (Coût global de l'opération H.T.)</b>	<b>152 347,10 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>152 347,10 €</b>	<b>100 %</b>

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DISPOSITIF DECISIONNEL  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** l'Exposé des Motifs ci-dessus :

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : - D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL).

**ARTICLE 2** : - D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel.

**ARTICLE 3** : - DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget de la Ville.

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 04 AVR. 2022

L'affichage et/ou la publication le 04 AVR. 2022

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH



Basse-Terre, le

**31 MARS 2022**

Le Maire

André ATALLAH



*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*